



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/25**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260402-DEL202625-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS :** Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

**PROCURATIONS :** Pierre CHEVALIER à Laurence CARBOU-MORATO.

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Raymonde PASTRE-JEANNET.

**OBJET : élection des délégués à l'ASA du canal Puichéric / La Redorte.**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués auprès de l'Association syndicale autorisée du canal Puichéric / La Redorte.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, et recueilli les candidatures, passe au vote :

**A l'issue des opérations de vote,**

- M. Lorie PEYROT, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élue déléguée titulaire au Conseil syndical de l'ASA du canal Puichéric / La Redorte et représentera à cet effet la commune de Puichéric.
- M. Laurence CARBOU-MORATO, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élue déléguée titulaire au Conseil syndical de l'ASA du canal Puichéric / La Redorte et représentera à cet effet la commune de Puichéric.

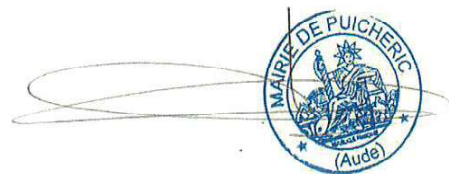
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Raymonde PASTRE-JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 2 avril 2026  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).